

Fiche d'information "risques"

TAMAR GM PROPERTIES à VILLEFRANCHE/ SAONE

annulant la fiche PAC de l'ancien éta. COGEDEM

Activité principale : **entreposage de produits combustibles**

Coordonnées : **Zone industrielle – 80 rue des frères Bonnet – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**

N° GIDIC : 106.196

Dernière date de mise à jour de la fiche : 25/07/2013

Unité Territoriale RHONE-SAONE

Cellule Risque Chronique CT-ST3

Volet 1 : Etudes des dangers

N° d'ordre	Objet de l'étude (établissement, unité particulière)	Date de l'étude si elle a déjà été remise ou échéance de remise dans le cas contraire	Le cas échéant, date de la tierce expertise (réalisée ou attendue)	Le cas échéant, date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Établissement (autorisation initiale)	10 octobre 1996		AP du 30 mars 1998
2	Établissement	17 avril 2013 (calcul Flumilog)		APC du 28 mars 2012

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

1/ Porter à connaissance en 2005 (fiche du 28/02/2005) avec transcription du périmètre de risque forfaitaire de 100 m par rapport aux limites de l'établissement.

2/ Mise à jour de la présente fiche et proposition d'information, pour intégration dans le PLU, de la réduction du périmètre de risques sur la base de la méthode de calcul FLUMILOG prévue par l'arrêté ministériel du 15/10/2010 relatif aux entrepôts de stockage de matières combustibles soumis à enregistrement.

NB : cette mise à jour ne constitue pas un PAC au sens de la circulaire du 4 mai 2007

Volet 3 : Liste des scénarios, périmètres de risque associés et éléments d'approche probabiliste

Le calcul Flumilog a été fait pour chacune des 3 cellules composant l'entrepôt et sur un feu généralisé.

Ce calcul, fait dans la configuration actuelle d'implantation des rayonnages dans l'entrepôt, montre que les effets thermiques, au droit des façades des angles Nord-Est et Sud-Ouest du bâtiment, sont supérieurs à 8 kW/m² (effets létaux significatifs) jusqu'à une distance de 10 à 15 m selon les façades mais sans sortir des limites de propriétés, à 5 kW/m² (effets létaux) jusqu'à 20 m et à 3 kW/m² (effets irréversibles) jusqu'à 35 m.

Phénomène	Indice probabilité	Type d'effets	Effets létaux significatifs (m)	Effets létaux (m)	Effets irréversibles (m)	Cinétique
Incendie généralisé	D	Thermique	dans les limites de propriétés	20 m des façades	35 m des façades	rapide

Volet 4 : Liste des scénarios

Le scénario majorant retenu est celui d'un incendie généralisé à l'ensemble du bâtiment générant des effets thermiques au delà des limites de propriétés

L'entrepôt est situé dans une zone d'activité comportant à faible distance de nombreux établissements industriels ou commerciaux. Ces derniers, recevant du public, sont implantés notamment en bordure Est du tènement. Un autre ERP est également implanté à moins de 20 m de l'angle Sud-Ouest.

Considérant qu'une distance minimale forfaitaire de 20 m est prévue par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 entre un entrepôt et ses limites de propriété, et que cette distance est, dans le cas présent, celle issue du calcul des effets létaux, il est proposé que, pour cet établissement existant, cette distance soit retenue pour une information des services compétents en matière d'urbanisme de l'existence d'un risque au delà des limites de propriété situées à moins de 20 m des façades Ouest et Sud.

Par ailleurs, l'existence d'effets thermiques irréversibles est à signaler jusqu'à une distance de 35 m des façades du bâtiment. Cette distance est considérée sur la totalité de la périphérie du bâtiment pour prendre en compte un éventuel changement d'organisation des stockages.

Fiche d'information "risques"

TAMAR GM PROPERTIES à VILLEFRANCHE/ SAONE annulant la fiche PAC de l'ancien éta. COGEDEM

Volet 5 : Cartographie des zones de dangers.

Les distances de 20 m 35 m mentionnées dans le volet 4 sont reprises sur la carte ci-dessous.

Volet 6 : Préconisation en matière d'urbanisme

En application de la circulaire du 4 mai 2007, aucune maîtrise formelle de l'urbanisation n'est prévue autour d'un établissement dont l'installation classée ne relève pas du régime de l'autorisation.

Toutefois il y a lieu d'attirer l'attention des services compétents pour la réalisation du PLU sur l'existence des zones d'effets thermiques qui sortent des limites de propriétés.

Carte de la zone maximale des effets létaux et irréversibles



DREAL Rhône-Alpes -
juillet 2013
Documents issus de S3IC /
BDORTHO / BDCARTO
© IGN

Cartographie des zones d'effet d'un incendie de l'entrepôt TAMAR

Incendie généralisé de l'entrepôt



En bleu : zone des effets de 5 kW/m^2 , hors de limites de propriété, à 20 m des façades :

- sur les structures : seuil des destructions de vitres significatives
- sur l'homme : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement

En rouge : zone des effets de 3 kW/m^2 , à 35 m des façades :

- sur l'homme : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;

